

**ARRETE DU MAIRE N° 5916/2020  
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX  
DE REPARATION D'UN FOURREAU TELECOM POUR FIBRE OPTIQUE,  
11 RUE DES LABOUREURS, DU 15 JUILLET AU 12 AOUT 2020.**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

**Vu** la demande de FGC pour le compte de ORANGE ;

**Considérant** que des travaux de réparation d'un fourreau TELECOM doivent être réalisés sous trottoir au 11 rue des Laboureurs par l'entreprise FGC, 72 route de Longjumeau, 91160 Ballainvilliers et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Du 15 juillet au 12 août 2020, les travaux susvisés seront effectués par l'entreprise FGC au 11 rue des Laboureurs.

**ARTICLE 2** Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit du chantier.

**ARTICLE 3** L'entreprise neutralisera les emplacements nécessaires à ses travaux, mettra en place toute signalisation conforme à la réglementation afin de protéger le chantier et les usagers et œuvrera à faciliter au mieux l'accès aux riverains et aux véhicules de secours.

**ARTICLE 4** L'entreprise s'engage à effectuer la remise en état parfaite et identique du lieu de ses travaux.

**ARTICLE 4** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 5** Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
L'entreprise FGC,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,  
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 8 juillet 2020



Alphonse BOYE  
Maire de Marolles-en-Brie